

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant.

Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- Le nom et les prénoms, la date et le lieu de naissance, la nationalité, le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Les draps (parure complète) sont obligatoires dans les locatifs.

4. Réception

Ouvert de **8h à 12h30 et de 15h00 à 19h00**.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

5. Heures d'arrivées et de départ

Les logements sont disponibles le **jour d'arrivée à partir de 16h** et jusqu'à 19h, ils doivent être **libérés à 10h**.

6. Animaux domestiques

Les animaux de compagnie sont acceptés sous conditions (exceptés chiens de 1^{ère} et 2^e catégorie). Ils doivent être tatoués ou pucés, tenus en laisse et avoir un carnet de vaccination à jour.

Le carnet de vaccination est à présenter sur place.

Vos « amis à quatre pattes » ne doivent pas rester seuls dans les lodges ou les tentes.

Ils sont les bienvenus dans notre restaurant (terrasse extérieure).

L'accès à la piscine ne leur est pas autorisé, nous avons cependant un bel emplacement vous permettant de les avoir à l'œil.

7. Nombre de personnes

Pour des raisons de conformité et de sécurité, le nombre de personnes indiqué ne peut être dépassé sachant qu'un bébé compte pour une personne. Si le nombre de personnes excède la capacité maximale de l'hébergement, la Direction se réserve le droit de refuser l'accès à l'établissement.

8. Baignade

A la piscine : Pour des raisons de confort, hygiène et de sécurité : Il n'est pas autorisé de fumer à la piscine.

La baignade n'étant pas surveillée, les enfants sont sous la responsabilité des parents.

9. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain du domaine. Il est annexé au contrat de réservation.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

10. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir la réception de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture de la réception doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

11. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Au niveau des hébergements, Le silence total entre 23h et 8h doit être respectée.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

12. Espaces non-fumeurs

Tous nos hébergements locatifs sont non-fumeurs. Les sanitaires et espaces communs sont non-fumeurs.

Il est interdit de jeter des mégots de cigarette par terre.

13. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil.

Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs.

Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et à la réception.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

14. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée.

Les véhicules ne sont pas autorisés de stationner dans l'enceinte du camping.

Une fois installé dans votre hébergement, le véhicule doit stationner sur le parking dédié.

15. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être **triés** et **déposés** dans les containers, prévus à cet effet, situés sur le parking.

Des poubelles de tri d'appoint (pour des petits déchets) sont disponible près des 2 sanitaires.

Pour le verre, une poubelle est prévue à cet effet sur le parking.